



## **CONTRAT DE RURALITE DE GRAND CHAMBORD ET BEAUCE VAL DE LOIRE**

Établi entre

**L'Etat**, représenté par le Préfet de Loir-et-Cher

et

**Les communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire**, représentées par leur Président respectif,

*ci-après dénommés le(s) porteur(s) du contrat ;*

et

**Le Conseil régional Centre Val de Loire,**

**Le Conseil départemental de Loir-et-Cher,**

**La Caisse des dépôts et consignation de Centre-Val de Loire,**

**L'Agence Régionale de la Santé,**

**Le Groupement de gendarmerie départementale,**

**Le syndicat mixte ouvert « Val de Loire Numérique »**

**La Caisse d'Allocations Familiales,**

**L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,**

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir et Cher,**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie,**

**Le Groupe La Poste,**

**Les bailleurs HLM : Terres de Loire Habitat, Immobilière Centre Loire,  
Loir-et-Cher Logement,**

*ci-après dénommés les partenaires du contrat.*

## Préambule : le contrat de ruralité, une organisation collective pour l'aménagement d'un territoire

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires ci-dessus. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Il s'inscrit en complément de différents schémas transversaux d'aménagement du territoire, tels que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le schéma de cohérence territoriale...

Il s'articule en cohérence avec les stratégies et outils établis à l'échelle des communautés de communes de Grand Chambord et de Beauce Val de Loire.

**Le contrat de ruralité s'appuie sur la présente convention d'objectifs et sur les plans annuels d'actions.**

**Avec la convention d'objectifs**, il vise ainsi à proposer une vision stratégique du développement de ce territoire pour les 4 prochaines années. Ses forces et faiblesses sont prises en compte pour déployer des orientations d'action publique et des actions concrètes de développement qui répondent à ses besoins essentiels dans le domaine économique, touristique, des services aux populations, de la cohésion sociale, de la culture et de la transition énergétique.

Un diagnostic et un recensement des actions envisageables au cours des prochaines années y sont annexées.

**Avec les plans annuels d'action**, le contrat de ruralité permet d'identifier des actions qui seront soutenues et financées par certaines des parties prenantes au contrat. Chacune fait l'objet d'une fiche action et d'un engagement explicite de l'acteur public qui y participe (ingénierie, animation, financement, mise à disposition de moyens humains).

Cette démarche partenariale a l'avantage de donner un cadre formel à une collaboration effective depuis longtemps déjà, en plus de conférer un effet levier aux initiatives vers lesquelles seront fléchés les fonds dédiés au contrat (1,3 millions d'euros pour les contrats de ruralité du Loir-et-Cher en 2017, auxquels s'ajoutent les crédits de droit commun de l'État).

## **I) Présentation générale du territoire : quels enjeux pour l'action publique à l'échelle de Beauce-Val de Loire et Grand Chambord**

### **A). Le territoire du contrat : deux communautés de communes sur les deux rives de la Loire ; des outils d'aménagement qui tendent vers une intégration toujours plus soutenue de ces deux territoires**

**La Communauté de communes du Grand Chambord** est située au cœur du Loir-et-Cher. Elle a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et s'étend sur 44 000 ha. Elle constitue un territoire multipolaire bénéficiant de la périurbanisation à la fois du Blaisois et de l'Orléanais. Elle est composée de dix-sept communes, regroupant environ 21 204 habitants. Il s'agit de communes essentiellement rurales regroupant un habitat ancien important notamment en centre bourg. Trois communes ont une population de plus de 2000 habitants : Saint-Laurent-Nouan, Mont-près-Chambord et Huisseau-sur Cosson.

La Communauté de Communes fait partie du Syndicat mixte du Pays des Châteaux et exerce ses actions en cohérence avec l'Agenda 21 réalisé par le Syndicat. Elle adhère également au Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SIAB), qui s'articule autour d'Agglopolys (Communauté d'Agglomération de Blois) et de la Communauté de communes du Grand Chambord. La mission du SIAB est l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

**La Communauté de communes Beauce Val de Loire**, est issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier des Communautés de communes Beauce et Forêt et Beauce Ligérienne. S'étendant sur environ 52 000 ha, elle compte 33 communes pour un peu plus de 20 000 habitants. Ancrée au sud sur l'axe ligérien, son territoire à dominante rurale s'étire sur le plateau de la Petite Beauce jusqu'à la forêt de Marchenoir. Sa vitalité économique est portée à la fois par son agriculture, son tissu artisanal et le dynamisme de sa ville centre, la commune de Mer, qui compte environ 7 000 habitants et dont la sortie autoroutière sur l'A10 constitue la porte d'entrée vers Chambord et le Val de Loire depuis l'est et le bassin parisien. Avec une population proche de 1500 habitants, les communes de Suèvres, Oucques-la-Nouvelle, Muides, et Marchenoir/Saint-Léonard-en-Beauce forment les pôles secondaires de la communauté de communes.

La Communauté de communes fait partie du Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire. Pour l'instant non couverte par un SCOT, elle souhaite engager avec le SIAB les discussions préalables à l'inclusion de Beauce Val de Loire dans le périmètre d'un futur SCOT élargi.

**La Communauté de communes du Grand Chambord et la Communauté de communes Beauce Val de Loire ont créé une entente** permettant aux deux structures de collaborer lorsqu'elles le souhaitent dans la mise en œuvre de leurs compétences, la conduite de projets partagés ou la mutualisation de moyens.

Grâce à cette forme souple de coopération intercommunautaire, les deux communautés de communes ont créé en 2015 un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme et portent aujourd'hui une réflexion commune sur plusieurs champs d'investigation comme l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial commun, la création d'une plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat, la mutualisation de moyens au service de l'emploi et du développement économique.

**Dans le prolongement de cette dynamique, les deux communautés ont ainsi fait le choix de conclure un contrat de ruralité commun** tout en prenant en compte les spécificités de chaque EPCI.

### **B). Le diagnostic et les enjeux du territoire (confer annexe 1)**

Dans une logique de projet de territoire, les services de l'État et les communautés de communes ont développé des actions publiques pour répondre aux principaux enjeux locaux identifiés :

- le soutien et la promotion d'initiatives économiques, afin de dynamiser le territoire, pérenniser l'emploi et favoriser la création de richesses locales ;
- le renforcement du tourisme en tant que levier économique et facteur d'attractivité du territoire, afin que les atouts des rives de la Loire et du château de Chambord servent de locomotive au sein d'un réseau structuré d'offres culturelles et de loisirs ;
- la réponse permanente au souhait des habitants et des familles de bénéficier d'une qualité de vie et de services adaptée au territoire, facteur de son attractivité ;
- le défi de la transition écologique et énergétique qui permet de développer l'économie et la qualité de vie.

Prenant en compte ces enjeux généraux de développement, les forces et faiblesses du territoire ont été identifiées dans une **phase de diagnostic préalable** à la rédaction du présent contrat. Elles ont fait l'objet de **rapports réalisés par la direction départementale des territoires en annexe 1 du présent contrat.**

En synthèse, les principaux atouts et fragilités relatifs aux deux collectivités associées dans la démarche du contrat de ruralité peuvent être présentés comme suit.

<u>FORCES</u>	<u>FRAGILITES</u>
<b>Les forces et fragilités identifiées pour la Communauté de communes du Grand Chambord</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une renommée internationale associée à des activités remarquables : des productions agricoles maraîchères et viticoles de qualité, un tourisme vecteur de valeur pour le territoire, la présence d'une centrale nucléaire, etc. ;</li> <li>- Une image et une attractivité relayées par des paysages reconnus : Val de Loire UNESCO, forêt solognote, etc. et un patrimoine villageois valorisé ;</li> <li>- Un espace très attractif sur le plan résidentiel inscrit dans des relations avec les agglomérations du système ligérien. Une attractivité réelle, mais ciblée qui induit : une tendance au vieillissement, une dépendance économique, des dépenses énergétiques ;</li> <li>- Un maillage de services et d'équipements structuré autour de trois bourgs. Une offre qui tend à se développer sur les 2 bourgs en accroche avec les agglomérations voisines ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une attractivité résidentielle qui ne permet plus de produire des effets d'entraînement pour le territoire. Accueil résidentiel contraint, affaiblissement de la production résidentielle, tendent à une spécialisation des publics et à un vieillissement continu des forces vives (commerces, services, activités, etc.) ;</li> <li>- Une valorisation patrimoniale et touristique des ressources paysagères qui peine à progresser dans un périmètre restreint ou les activités agricoles se maintiennent difficilement ;</li> <li>- Un décrochage économique du territoire dominé par une fonction résidentielle insuffisante pour produire des effets d'entraînement sur le territoire.</li> </ul>
<b>Les forces et fragilités identifiées pour la Communauté de communes Beauce Val de Loire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une bonne irrigation du territoire par les axes de communication routiers et ferroviaires, et notamment l'autoroute A 10 avec échangeur à Mer, Gare SNCF de Mer desservie par la ligne TER Tours-Blois Chambord-Orleans-Paris ;</li> <li>- Un dynamisme économique reconnu porté par l'ancrage sur l'axe ligérien (zone logistique de Mer) et par une agriculture forte et diversifiée ;</li> <li>- La proximité de pôles urbains tels que Blois et Orléans, vectrice d'attractivité résidentielle ;</li> <li>- L'identité patrimoniale exceptionnelle du Val de Loire et la proximité du domaine de Chambord dont la commune de Mer constitue la porte d'entrée depuis le bassin parisien ;</li> <li>- Un maillage de services et d'équipements structuré autour d'un pôle principal très bien doté, Mer, et de quatre pôles secondaires à conforter.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La faible densité de population, en particulier sur le secteur de la « Petite Beauce », qui entraîne un éloignement d'une partie de la population de l'offre de services publics, marchands ou de santé, particulièrement marqué pour les seniors ;</li> <li>- Un habitat ancien, peu renouvelé. Il est un facteur de précarité énergétique lorsqu'il est combiné à l'éloignement des pôles urbains et fragilise l'attractivité résidentielle ;</li> <li>- Une offre commerciale fragilisée à Mer comme dans les pôles secondaires par l'offre des agglomérations proches et l'évolution des modes de consommation ;</li> <li>- Un déficit d'image du territoire qui ne profite que faiblement des locomotives résidentielles et touristiques que constituent la Loire, Chambord et Blois.</li> </ul>

### **C). Il en ressort de grandes orientations d'action publique :**

<b>Pour Grand Chambord</b>	<b>Pour Beauce Val de Loire</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Accroître les synergies entre le territoire et le Domaine national de Chambord pour une nouvelle dynamique touristique aux retombées locales accrues ;</li><li>➤ Densifier le tissu d'activités permettant de mieux valoriser une attractivité résidentielle et touristique soutenue et des leviers pour des activités productives innovantes (centrale EDF) ;</li><li>➤ Conforter la place du territoire dans un système ligérien élargi : mieux s'inscrire dans le Val de Loire dans le cadre de l'Entente interrives, valoriser une identité Sologne ligérienne par un positionnement touristique renouvelé ;</li><li>➤ Innover dans les modes de production urbaine pour conforter des capacités de développement et accroître la lisibilité d'une qualité territoriale notamment à travers une gestion différenciée.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Conforter la place du territoire dans un système ligérien élargi (partenariats à renforcer avec la communauté de Grand Chambord et l'agglomération blésoise) ;</li><li>➤ Identifier et valoriser le potentiel touristique du territoire par une offre différenciée, appuyée sur les spécificités du territoire, en complémentarité et en synergie avec l'attractivité du Val de Loire et des châteaux.</li><li>➤ Conforter et diversifier l'offre d'activités et de services à Mer, qui agit comme le moteur économique du territoire ; soutenir l'activité agricole par la valorisation des productions locales en circuit court ;</li><li>➤ Renforcer l'offre de services dans les pôles secondaires pour garantir un maillage suffisant du territoire ;</li><li>➤ Impulser et accompagner la transition énergétique du territoire et plus particulièrement la rénovation de l'habitat ;</li><li>➤ Formuler une exigence de qualité dans l'aménagement et la mise en valeur des espaces publics, des paysages, du patrimoine bâti.</li></ul>

**Le contrat de ruralité prend en compte les forces et faiblesses du territoire. Il s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre des orientations ci-dessus, définies dans l'ensemble des schémas structurants des deux collectivités. A cette fin, il structure les interventions de ses signataires autour de six thématiques prioritaires :**

1. L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
2. La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
3. L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
5. La transition écologique et énergétique ;
6. La cohésion sociale.

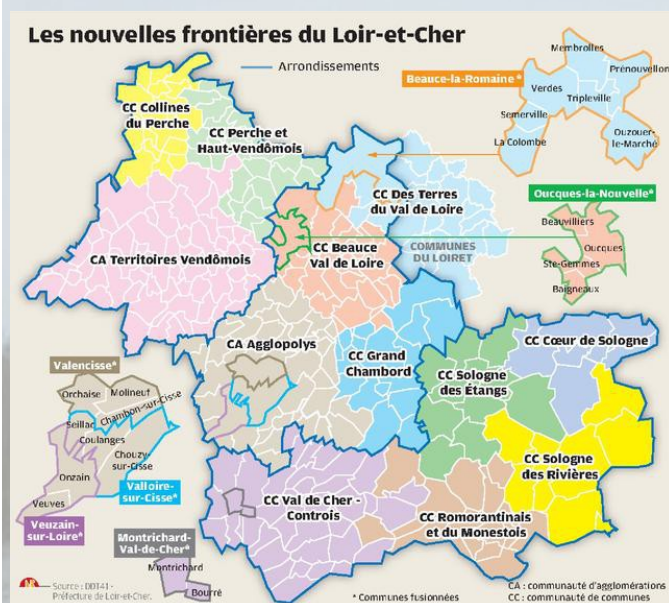
**Les signataires du contrat s'engagent à mobiliser leurs dispositifs d'action publique.** Réunis au sein du comité de pilotage du contrat de ruralité (voir infra), ils examinent les actions proposées pour concourir au développement du territoire.

## **II/. État des lieux des démarches pour le développement local, la cohésion sociale et l'attractivité : mobilisation des acteurs dans le cadre du contrat de ruralité**

### **III.1/. Présentation de la stratégie et des dispositifs de l'État sur le territoire (confer annexe 2).**

Pleinement conscient des atouts et complémentarité que présentent les communautés de communes de Grand Chambord et de Beauce Val de Loire, l'Etat cherche à y adapter au mieux son action afin, tout en jouant son rôle spécifique d'aménagement du territoire, d'accompagner les projets de développement des élus et répondre aux besoins spécifiques de la population du territoire ligérien.

Par ailleurs, l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale s'est effectuée dans le sens d'un renforcement de la taille critique des établissements publics de



coopération intercommunale pour s'assurer que ces derniers aient des moyens d'intervention et d'investissement suffisants. C'est ainsi que la communauté de communes de Beauce Val de Loire est issue de la fusion de deux communautés de communes : Beauce et Forêt et Beauce Ligérienne. Il est à noter que les axes de coopération entre Grand Chambord et Beauce Val de Loire constituent un exemple remarquable d'intégration progressive de 2 EPCI, au bénéfice de leurs projets respectifs et du service rendu à leurs populations. L'État encourage et favorise une telle évolution.

L'implication de l'Etat au côté des élus se traduit aussi par une mobilisation importante de ses services et de ses moyens d'intervention financiers au service des territoires ruraux et qui se retrouvent aujourd'hui dans les 6 volets du contrat de ruralité.

→ Services de l'État engagés dans le soutien aux communautés de communes dans le cadre du contrat de ruralité :

- Préfecture ;
- Direction départementale des territoires ;
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Groupement de gendarmerie départementale ;
- Délégation départementale de l'agence régionale de santé ;
- Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.



→ **Les actions engagées dans le cadre du contrat de ruralité bénéficieront des moyens d'intervention de l'État en soutien à l'investissement.**

Dans le champ des 2 communautés de communes, 776 000 euros ont été attribués, en 2016, au titre du fonds de soutien à l'investissement local et 473 000 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Ces fonds ont ainsi permis de financer 15 projets portés par les communes ou les communautés de communes.

Ces dispositifs financiers, maintenus en 2017 (et ultérieurement pour la DETR), s'articuleront dès lors harmonieusement avec le contrat de ruralité, qui bénéficiera d'affectations prioritaires. Une enveloppe de 1,3 millions d'euros au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local est spécialement affectée en 2017 au Loir-et-Cher pour le financement des actions des contrats de ruralité.

Au-delà, plusieurs fonds d'intervention de l'État peuvent être mentionnés, notamment ceux de l'ANAH, des TEPCV, du FISAC, du FNADT.

Le volet territorial du CPER et les crédits européens peuvent aussi être mobilisés.

→ **Priorité à l'égal accès aux services aux publics, au développement de l'économie de proximité, et à l'équilibre social et environnemental du territoire.**

En effet, soucieux de garantir à tous un accès de qualité aux services publics, l'Etat veille à un maillage fin du territoire dans ce domaine et accompagne, tant techniquement que financièrement, les élus et les porteurs de projets dans ce sens.

Ainsi, une maison de service au public (MSAP), relais d'information des dispositifs des partenaires du champ des prestations sociales et de l'emploi et dont les frais de fonctionnement sont financés à hauteur de 25% par l'État, sera ouverte à Bracieux, portée par La Poste.

Il en va de même des maisons de santé pluridisciplinaires qui offrent un cadre d'exercice collectif à même d'attirer les professionnels de santé : deux sont d'ores et déjà ouvertes sur le territoire des deux communautés de communes, à Mer et à Oucques.

Des actions seront engagées pour favoriser la préservation d'un tissu de commerces de proximité essentiel à l'attractivité du territoire, en lien avec les organismes consulaires.

L'habitat constituera une priorité, dans le but d'en améliorer la qualité et les performances énergétiques. La programmation d'actions de rénovation, dans le cadre de la redynamisation des centres bourgs portée par les communes, sera tout particulièrement recherchée.

Enfin, aussi bien pour l'attractivité du territoire que pour la cohésion sociale, la préfecture et le groupement de gendarmerie veilleront à proposer des actions innovantes relatives à la sécurité publique. Il s'agit notamment de favoriser le développement prioritaire des conventions de participation citoyennes à l'échelle du territoire couvert par le contrat. En lien avec les collectivités, une réflexion sera aussi lancée pour mailler de manière plus stratégique le territoire de moyens de vidéo-surveillance.

**La conclusion d'un contrat de ruralité sur le territoire de Grand Chambord et Beauce Val de Loire est donc la suite logique de l'intervention de l'État en faveur de la ruralité dans laquelle se retrouvent pleinement les 6 volets du contrat.**

### III.2/. État des dispositifs de Grand Chambord et Beauce Val de Loire en lien avec les thématiques du contrat (confer annexe 2).

La mise en œuvre des projets pour le territoire du contrat s'appuie sur les différents outils de développement territorial et les dispositifs contractuels. **Il faut plus particulièrement distinguer :**

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les agendas 21, véritable projet pour le développement durable sur le territoire ;
- Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Les programmes locaux de l'habitat ;
- Les projets locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Les schémas de cohésion territoriale ;
- Les plans climats air énergie ;
- Les territoires à énergie positive pour la croissance verte ;
- Le programme LEADER, établi à l'échelle du bassin de vie de Blois, dans le but de mobiliser une partie des 1,3 millions d'euros de FEADER au service "DES SYNERGIES VILLE-CAMPAGNE PORTEUSES D'UN NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DU BLAISOIS".



#### **FOCUS sur la stratégie du Groupe d'action locale (GAL) Val de Loire – Chambord pour le programme LEADER (2014-2020).**

Périmètre : Agglopolys, communautés de communes de Beauce Val de Loire et de Grand Chambord.

#### **4 enjeux :**

- une attractivité plus durable
- la création de nouvelles richesses
- une moindre dépendance aux énergies carbonées
- le partage et l'appropriation d'une identité territoriale forte

#### **5 axes stratégiques :**

- Développer une filière alimentaire courte et/ou locale
- Améliorer la qualité et la durabilité de la destination touristique
- Structurer une filière locale d'agro-matériaux et d'énergies renouvelables
- Organiser une mobilité moins émettrice de CO<sub>2</sub>

**Le fil conducteur de ces différentes actions est la construction d'un lien fort entre la ville et la campagne.**



**Ces outils programmatiques orientent l'action des communautés de communes dans des domaines essentiels pour leur attractivité, leur développement et la qualité de vie offerte aux habitants.**

**Ils ont vocation à s'articuler davantage en se déclinant à travers des actions concrètes dans le cadre du contrat de ruralité.** Véritable ensemble de programmes des communautés de communes, le contrat doit favoriser l'intégration des différents outils d'aménagement du territoire des collectivités et leur complémentarité avec les programmes d'actions des partenaires du contrat.

**La multiplicité des programmes** ci-dessus doit donner lieu à une mise en cohérence. **Le contrat de ruralité constitue à cet égard une méthode de travail** en partenariat et une organisation collective destinées à permettre l'identification d'objectifs prioritaires et d'opportunités pour le financement d'actions qui y répondent.

### **III.3/. Moyens et interventions du Conseil régional Centre Val de Loire.**

La collectivité régionale a choisi dès la fin des années 80 d'exercer pleinement sa compétence en matière d'aménagement du territoire via le soutien aux initiatives locales formulées dans le cadre de projets de territoire et dans un cadre partenarial. Ce soutien s'exerce dans le cadre de **Contrats pluriannuels et transversaux**, formalisant la rencontre des priorités régionales et des priorités locales.

Le Conseil régional constate la convergence de priorités des Contrats de ruralité avec ses priorités d'aménagement du territoire (notamment en matière de développement durable) et

s'engage à étudier le financement des opérations, selon ses propres modalités d'intervention, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, ou le cas échéant de ses politiques sectorielles.

Dans le cadre de la territorialisation du **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire**, le document Ambitions 2020 définit les enjeux et priorités d'actions sur les Bassins de Vie et sert de fil conducteur à l'action régionale, dans le cadre de ses compétences propres ou de ses interventions en appui des autres collectivités, pour davantage de cohérence et de lisibilité. Il constitue le socle de la contractualisation qui permet à la Région d'accompagner des initiatives locales dans le cadre de programmes de développement durable, intersectoriels et pluriannuels.

**Les actions du Contrat Régional de Solidarité Territoriale répondent aux priorités suivantes :**

**.→ thématiques :**

- .Développer l'emploi et l'économie
- .Favoriser le mieux-être social
- .Renforcer le maillage urbain et rural

**.→ transversales :**

- .Mettre en œuvre le Plan Climat Énergie Régional
- .Décliner la Stratégie Régionale pour la biodiversité
- .Accompagner les initiatives collaboratives de développement local dans le cadre du dispositif « A Vos ID », qui constitue un volet du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Les Communautés de Communes du Grand Chambord et Beauce Val de Loire bénéficient jusqu'en 2017 de crédits régionaux pour accompagner leur projet de territoire, d'une part dans le cadre du Contrat territorial signé avec le Syndicat du Pays des Châteaux fédérant l'agglomération de Blois et la Communauté de communes du Grand Chambord, d'autre part dans le cadre du Contrat Régional du Pays Beauce Val de Loire.

À compter de 2018, un ou plusieurs Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale seront signés à l'échelle du Bassin de Vie de Blois avec ces 2 Communautés de communes pour accompagner les projets locaux formalisant la rencontre entre le projet de territoire et les priorités régionales, contribuant ainsi à la déclinaison opérationnelle de la démarche Ambitions 2020 sur le Bassin de Vie de Blois.

### **III.4/. Moyens et interventions du Conseil départemental de Loir-et-Cher.**

Le Département de Loir-et-Cher interviendra dans le cadre de ses compétences propres comme l'insertion, la lecture publique et de ses politiques d'accompagnement des projets des collectivités par le biais de la Dotation de Solidarité Rurale et de ses actions de droit commun.

Une attention particulière sera apportée aux actions relevant du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public après son approbation définitive prévue en juin 2017.

### III.5/. Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Le groupe Caisse des Dépôts a réaffirmé sa mobilisation financière au service de la relance de l'investissement public et sa volonté d'accompagner les pouvoirs publics, les collectivités locales et tous les acteurs économiques dans les profondes mutations que connaît le pays.

Le Groupe souhaite désormais renforcer ses interventions dans quatre domaines prioritaires :

- la transition territoriale, pour les projets de développement notamment pour le financement des entreprises et immobilier tertiaire, la production de logements, les infrastructures et la mobilité, le tourisme et les loisirs ;
- la transition écologique et énergétique, pour les projets d'efficacité énergétique des bâtiments et des entreprises, la production d'énergie et réseaux de distribution, la valorisation du patrimoine naturel ;
- la transition numérique, en soutien au développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes ;
- la transition démographique, pour accompagner et protéger les personnes tout au long de la vie et contribuer au développement de la silver économie.

La Caisse des dépôts peut intervenir selon différentes modalités :

- Prêts long-terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire, en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics ;
- Consignations de fonds sur décision administrative, judiciaire ou environnementale.
- Mobilisation des ressources internes du groupe Caisse des Dépôts et cofinancement d'ingénierie pour établir des stratégies territoriales et/ou analyser la faisabilité amont des projets ;
- Investissement en fonds propres dans les outils d'aménagement, dans les sociétés d'économie mixte, et dans les sociétés de projet structurant pour la collectivité, aux côtés d'investisseurs privés et suivant un modèle économique dont la viabilité est assurée par l'activité réalisée par le locataire ;

Elle assure notamment pour le compte de l'État :

- L'animation nationale du réseau des Maisons de services au public
- La gestion du financement des dispositifs TEPCV
- La gestion financière et opérationnelle ainsi que le cofinancement du fonds dédié aux PTCE (pôles territoriaux de coopération économique).

**Selon l'avancement des actions et après instruction des sollicitations qui lui seront adressées, la Caisse des Dépôts pourra mettre à disposition du projet de contrat de ruralité des ressources financières, sur fonds propres ou fonds d'épargne, et d'ingénierie, dans le respect des règles de la commande publique, sous réserve d'accord de ses comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées.** Les modalités de chaque intervention seront précisées, après accord explicite de la Caisse des dépôts, dans des conventions d'application à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés.

**La plupart des interventions de droit commun de la CDC peuvent être mobilisées dans le cadre des thématiques inscrites aux contrats de ruralités.**

### **III.6/. Dispositifs de la Caisse d'allocations familiales sur le territoire : équivalence entre le contrat de ruralité et la convention territoriale globale (CTG) de la CAF.**

Sur les deux territoires « CC du Grand Chambord » et « CC Beauce Val de Loire », la CAF soutient et accompagne financièrement les dispositifs suivants qui concourent aux objectifs relatifs à une plus forte cohésion sociale et au développement des services aux familles :

- Les relais assistantes maternelles ;
- Les points multi-accueil ;
- Les Haltes garderie ;
- Les accueils de loisir sans hébergement ;
- Les contrats enfance jeunesse.

Le détail de ces dispositifs est présenté en annexe 2, ainsi que les communes dans lesquelles ils sont mis en œuvre.

#### **Il est à noter que le présent contrat de ruralité vaut Convention Territoriale Globale entre la CAF et les porteurs et partenaires du contrat.**

La Branche Familles propose aux collectivités territoriales une démarche de contractualisation : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec la (les) collectivité(s) et d'organiser concrètement l'offre globale de service des CAF de manière structurée et priorisée. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique, sur une période pluriannuelle de quatre ans, entre la CAF et une collectivité territoriale. La CTG s'inscrit dans une logique objectifs - résultats. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

A cet effet, elle recense l'ensemble des interventions de chaque acteur et précise l'articulation de ces interventions. Cette coordination est d'autant plus importante que la plupart des interventions portent sur des champs de compétence partagées, sans chef de file clairement désigné : parentalité, petite enfance, temps libre, familles vulnérables, etc.

L'enjeu consiste à mettre en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la branche Famille (prestations légales et action sociale) et ceux des collectivités territoriales de façon à apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées.

Il apparaît donc que la CTG repose sur une philosophie et des principes qui se rapprochent de la logique « Contrat de Ruralité ». **Par conséquent, et pour éviter la multiplicité des relations contractuelles entre les collectivités et les institutions, la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher s'associe pleinement, en le signant, au Contrat de Ruralité conclu entre l'État et les Communautés de Communes du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire, ceci en lieu et place d'une Convention Territoriale Globale.**

### III.7/. Interventions de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) : priorité à la dynamique de l'économie de proximité.

**Le secteur des Métiers emploie** 590 salariés sur le territoire Beauce Val de Loire. 190 d'entre eux travaillent dans des entreprises du secteur de la Production, et notamment de la sous-traitance industrielle. En Grand Chambord, ces salariés de l'Artisanat sont au nombre de 490. Chaque territoire recense 230 salariés dans les entreprises du Bâtiment. Le tissu de commerces de proximité est plus dense en Grand Chambord de par sa démographie. Le secteur de la fabrication dans l'Alimentaire peut aussi y être privilégié par le tourisme. Pas moins de 90 salariés sont employés par des professionnels des métiers de bouche en Grand Chambord. Ils sont 60 sur Beauce val de Loire.

La CMA intervient en appui aux collectivités pour favoriser la présence de **commerces de proximité** sur les territoires. Il peut s'agir de réaliser des études de faisabilité pour étudier l'opportunité d'ouvrir pareil commerce ou de le moderniser. La CMA intervient auprès des cédants pour les aider à préparer leur succession, trouver un repreneur et sécuriser le passage de relais. Cet appui peut permettre à la collectivité de répondre à l'appel à projet FISAC.

Dans le cadre de programmes d'actions, elle accompagne :

- **les artisans de l'Alimentaire** pour les aider à trouver de nouveaux clients, se faire reconnaître au travers des chartes de la viennoiserie ou de la pâtisserie, du label C du Centre et privilégier l'approvisionnement local.
- **Les artisans d'Art**, pour mieux les faire connaître du public et des touristes, renforcer le dynamisme du secteur par le biais d'un parcours touristique des Métiers et des Saveurs, s'étendant en 2017 à l'ensemble des territoires du département.
- **Les TPE afin qu'elles aussi innovent** quand ce n'est pas déjà le cas, leur apporter de la méthodologie, les mettre en relation avec des partenaires experts et les faire évoluer sur le digital constituent aussi l'un de nos axes prioritaires.

Par ailleurs, la CMA peut apporter son expérience en matière de plates-formes de **renovation énergétique**. Elle mobilise des artisans du Bâtiment pour qu'ils s'organisent en équipe susceptible de proposer une offre globale, performante et simplifiée aux clients particuliers.

En partenariat avec les collectivités, la CMA mobilise des artisans pour qu'ils améliorent leurs **pratiques environnementales**, que ce soit en matière de gestion des déchets, d'économie d'énergie, d'utilisation de produits locaux... L'opération ECO-DEFIS, déployée avec VAL ECO, a permis de labelliser 50 entreprises de l'Alimentaire. Elle concourt à mettre en exergue l'implication des artisans pour une économie circulaire.

### **III.8/. Participation de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) : attractivité économique du territoire.**

La communauté de communes de Grand Chambord recense 112 entreprises et celle de Beauce Val de Loire 232, comptabilisant 3257 salariés.

#### **→ Interventions de la CCI pour le dynamisme des activités économiques de proximité**

La CCI intervient auprès des collectivités locales pour aider au maintien du commerce de proximité ou pour favoriser sa présence. Pour cela, elle réalise des études de marché pour étudier l'opportunité de créer un tel commerce ou de le moderniser. Cet appui peut permettre à la collectivité de répondre aux appels à projet FISAC.

Elle peut également accompagner la collectivité pour rechercher un repreneur, l'aider dans la sélection et enfin guider le repreneur au cours des différentes étapes de la réalisation.

En parallèle, la CCI organise des réunions ou stages pour les créateurs repreneurs dont un stage long à la création d'entreprise avec la CMA. Elle intervient également dans le montage des dossiers d'aide auprès des différents organismes.

La CCI peut intervenir auprès de la collectivité en recensant les chefs d'entreprises en fonction de leur âge et en engageant une démarche auprès d'eux pour anticiper la transmission de leur entreprise.

#### **→ Interventions de la CCI en matière d'attractivité du territoire**

La CCI réalise à la demande des diagnostics commerciaux comme ce qui a été initié en 2015 pour la communauté de communes de Grand Chambord. Ces diagnostics permettent ensuite de faire des préconisations.

Concernant les zones d'activité, elle agit pour renforcer la commercialisation des zones existantes si la potentialité existe bien et a contrario, elle peut aider à la requalification des zones pour lesquelles le développement économique semble incertain.

### **III.9/. Déploiement des programmes de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : soutien à la politique locale de l'eau**

Le programme d'interventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne répond aux enjeux identifiés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, en agissant sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, la qualité des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides et pour restaurer les équilibres quantitatifs. A ce titre, il s'inscrit pleinement dans les objectifs de la transition écologique.

Il définit les **actions** qui peuvent être financées, selon quelles **modalités** et à quel **taux d'aide** notamment pour accompagner les projets des collectivités en matière de réduction des pollutions, d'économies d'eau et de protection des ressources.



Pour l'assainissement, l'agence de l'eau donne la priorité à l'amélioration des performances de la collecte et du traitement des eaux usées. En matière d'eau potable, elle accompagne les projets qui luttent notamment contre les pertes d'eau dans les réseaux. Elle encourage les actions préventives pour restaurer la qualité des eaux brutes. Elle finance également les actions pour la sécurité de l'approvisionnement en eau potable.

Les demandes d'aide financière doivent être déposées à l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui sera informée des différentes phases du projet sachant que la collectivité doit attendre l'accord de financement avant tout engagement juridique de l'opération.

### **III.10/. Participation du groupe La Poste.**

L'État, l'association des maires de France et le Groupe la Poste ont réaffirmé au travers du 4<sup>o</sup> contrat de présence postale territoriale (2017-2019) leur volonté de :

- pérenniser les partenariats (agences postales et relais poste),
- développer de nouvelles formes de mutualisations (maisons de service au public et facteur-guichetier en bureaux de poste),
- maintenir une présence postale de qualité, notamment en milieu rural.

Cet accord adopté au niveau national trouve, concrètement, à s'appliquer dans les territoires, au plus près des usagers, au travers d'actions qui seront conduites par la **commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) et mises en place grâce au fonds de péréquation territorial.**

Ce fonds s'élève à 1,8 millions d'euros pour le Loir-et-Cher, dont 539 000 euros mis à disposition de la CDPPT pour des actions définies localement.

Les territoires des communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire comptent 10 bureaux de poste, 4 agences postales communales, 10 relais de poste commerçants, soit 24 des 155 points de contact du département de Loir-et-Cher.

Ces points de contact ont pleinement vocation à bénéficier de la réflexion qui sera impulsée au sein de la CDPPT, notamment dans l'allocation des 5 % de l'enveloppe départementale, qui peuvent être utilisés pour mener des **expérimentations locales** mais aussi des 15 % de cette enveloppe destinée au financement des actions en lien avec le **développement du numérique.**

Aussi, l'inscription du groupe La Poste dans la démarche de contrat de ruralité vise à montrer sa volonté, partagée avec l'ensemble des acteurs, de conforter sa présence et de l'adapter aux besoins diversifiés des territoires et des populations, en tenant compte des évolutions des usages et des technologies.

### **III.11/. Participation des bailleurs HLM : une stratégie pour conforter le parc de l'habitat public.**

Le Loir-et-Cher est le département de la région où **le parc social est le moins développé**. L'offre du parc public social représente 14,1 % des résidences principales contre 16,7 % en moyenne dans le Centre-Val de Loire. Néanmoins, **la tension sur l'offre locative sociale est mesurée**. Le parc de logements sociaux en Loir-et-Cher se caractérise par son ancienneté et un poids important de logements vacants.

Quant aux communautés de communes de Grand Chambord et de Beauce Val de Loire, le marché du logement locatif social est caractérisé comme un marché détendu dont le parc est ancien, énergivore et parfois obsolète. Par ailleurs, ces territoires présentent également souvent certaines fragilités en termes de services, d'équipements et d'emploi.

Dans ce cadre, **les bailleurs sociaux s'attacheront, en lien avec l'État et les collectivités locales, à préciser leur stratégie dans leurs Plans Stratégiques de Patrimoine**. Au regard des enjeux, cette stratégie porte donc essentiellement sur la réhabilitation du parc existant pour lutter contre la précarité énergétique, l'adaptation du parc pour une population vieillissante. Sur ces territoires, le développement de l'offre locative sociale sera ciblé :

- sur les communes où la demande de logements locatifs est la plus prégnante notamment les pôles relais (Mont près Chambord, Saint-Laurent-Nouan, Mer) ;
- sur des opérations visant à renforcer l'attractivité d'un centre-ville ou centre-bourg en déprise ; il s'agira principalement d'opérations d'acquisition-amélioration, s'inscrivant dans le cadre de projets plus globaux de revitalisation de centres-bourgs portés par les collectivités.

### **III.12/. Intervention du SMO Val de Loire Numérique : vers le très haut débit.**

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire Numérique, constitué du Conseil départemental, du Conseil régional et de l'ensemble des intercommunalités, s'est engagé à faire bénéficier tous les Loir-et-Chériens du haut ou du très haut débit d'ici à 2021.

Outre l'enjeu économique et social de la **nouvelle économie numérique**, le THD va aussi désenclaver les territoires éloignés des grandes villes en leur donnant la possibilité de participer de plain-pied aux nouvelles formes de citoyenneté.

Pour atteindre ce but ambitieux, différentes technologies seront mobilisées en fonction de la typologie des territoires : la fibre optique jusqu'à l'habitation ; la montée en débit ; la connexion par satellite.

Ainsi, à l'échelle du Loir-et-Cher, ce sont 90 000 prises en fibre optique qui seront mises en place.

**Sur le périmètre des communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord, plus de 99 % des habitants bénéficieront de connexions d'au moins 10 Mbit/s. La mobilisation des acteurs est importante : les investissements requis sont près de 40 millions d'euros sur l'ensemble du périmètre du contrat de ruralité.**

**Tableau de synthèse des engagements pour le déploiement du très haut débit dans le cadre du SMO Val de Loir Numérique, à l'échelle du territoire couvert par le contrat de ruralité.**

	Coût total (2017-2021)	Part État	Part SMO	Part Conseil départemental	Part Région	Part Communauté de communes	Part Europe
Beauce Val de Loire	19,6 millions d'euros	31 %	23 %	18 %	12,5 %	12 %	3,5 %
Grand Chambord	18,6 millions d'Euros	32 %	24 %	17 %	12 %	12 %	3 %
Total	38,2 millions d'euros.						



### III/. Objectifs prioritaires pour le territoire

#### **Thématique 1 : l'accès aux services publics, marchands, et aux soins**

Dans cette thématique, deux enjeux peuvent être mis en exergue.

Tout d'abord, celui de **maintenir ou améliorer la proximité entre les usagers et leurs services publics** dans un contexte où la recherche de rationalisation a conduit plutôt à un regroupement des services, dans un territoire à faible densité où nombreux sont ceux qui rencontrent de difficultés de mobilité. Les initiatives mises en œuvre tenteront de tirer parti des solutions nouvelles apportées notamment par les outils numériques.

D'un autre ordre, mais tout aussi important, les communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire souhaitent **assurer l'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire** dans un contexte de faible densité médicale.

<u>Enjeux stratégiques</u>	<u>Objectif stratégique</u>	<u>Objectif opérationnel</u>
Assurer l'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire.	<b><u>1.1 : Assurer une densité suffisante de l'offre de soins</u></b>	1.1.1 Créer ou développer des maisons de santé
Améliorer la proximité entre usagers et services	<b><u>1.2 : Faciliter l'accès à tous aux services publics</u></b>	1.2.1 : Assurer la présence physique des services publics sur les territoires 1.2.2 : Accompagner les services publics dans la modernisation numérique de leurs outils 1.2.3 : Accompagner les publics dans la prise en main des outils numériques

#### **Thématique 2 : La revitalisation des bourgs centres (ou Pôles Relais)**

Le territoire dispose de bourgs centres identifiés qui agissent comme des pôles relais en termes d'offre de services de proximité ; toutefois, la vitalité de ces bourgs est fragilisée par un patrimoine bâti vieillissant, des espaces publics déconnectés des modes de vie et une offre commerciale insuffisante ou qui peine à se maintenir.

C'est pourquoi, la consolidation du rôle des bourgs centres est un objectif majeur pour les Communautés de communes avec pour enjeu **la qualité du cadre de vie offert aux habitants de l'ensemble du territoire**. Les actions se concentreront notamment autour de :

- la rénovation et la valorisation du patrimoine bâti tout en le rendant « vivant » ;
- une offre d'habitat rénové et en adéquation avec les besoins des populations ;
- la requalification des espaces publics en favorisant les lieux de rencontre ;
- le soutien aux commerces de proximité.

<b><u>Rappel des enjeux stratégiques :</u></b>	<b><u>Objectif stratégique</u></b>	<b><u>Objectif opérationnel</u></b>
Offrir un cadre de vie de qualité	<p><b><u>2.1 : Agir pour le maintien des commerces</u></b></p> <p><b><u>2.2 : Restaurer l'attractivité des bourgs centres</u></b></p> <p><b><u>2.3 : Développer un habitat social adapté aux besoins des populations</u></b></p>	<p>2.1.1 : Maintenir le « dernier commerce »</p> <p>2.1.2 : Revitaliser l'offre commerciale des pôles</p> <p>2.2.1 : Requalifier les centres-bourgs</p> <p>2.2.2 : Requalifier les entrées de ville</p> <p>2.2.3 : Accompagner la rénovation de l'habitat ancien en centre-bourg</p> <p>2.3.1 : Augmenter l'offre de logements publics sociaux</p>

### **Thématique 3 : l'attractivité du territoire**

Bénéficiant toutes deux du dynamisme des pôles urbains de l'axe ligérien d'une part, et du potentiel touristique du Val de Loire et de ses châteaux d'autre part, les Communautés de communes de Grand Chambord et Beauce Val de Loire fondent en partie leur attractivité sur leur qualité d'espaces péri-urbains et intermédiaires.

Le **maintien durable de leur vitalité démographique** et économique est néanmoins un enjeu permanent auquel les Communautés de communes souhaitent répondre par :

- le développement de l'économie et des emplois locaux ;
- une politique touristique ambitieuse et innovante ;
- l'amélioration de l'offre locale de services culturels, sportifs et de loisirs ;
- une coproduction de sécurité avec les forces de gendarmerie.



## Thématique 4 : Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire

Les caractéristiques structurelles des territoires des deux communautés de communes sont défavorables à la mise en place de modes de transport collectifs.

Or le besoin de mobilité est fort, notamment en direction des bourgs centres, des pôles secondaires ou des pôles urbains des territoires limitrophes (notamment Blois et Orléans).

Sont concernés principalement les déplacements domicile-travail mais aussi l'accès aux services publics, marchands et de loisirs.

Le recours à la voiture individuelle demeure aujourd'hui la solution privilégiée, ce qui expose à 3 risques majeurs :

- l'isolement des populations qui ne disposent pas de véhicule ;
- la perte d'attractivité du territoire au regard du coût élevé de la part « déplacement » dans le budget des usagers;
- Le bilan défavorable du territoire au regard des objectifs de diminution des gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air.

L'émergence de solutions de mobilité innovantes est donc à la fois **un enjeu social, environnemental mais aussi plus globalement d'attractivité.**

<u>Rappel des enjeux stratégiques :</u>	<u>Objectif stratégique</u>	<u>Objectif opérationnel</u>
Favoriser l'émergence de mobilités innovantes adaptées à la transition énergétique.	<b><u>4.1 : Favoriser la mobilité de tous les habitants</u></b>	4.1.1 : Rompre l'isolement des publics peu mobiles
	<b><u>4.2 : Favoriser le développement des mobilités décarbonnées</u></b>	4.2.1 : Proposer de nouvelles solutions de mobilités décarbonnées

## Thématique 5 : La transition énergétique et écologique

Les deux communautés de communes ont dégagé l'enjeu environnemental comme axe stratégique de développement du territoire afin de **répondre aux défis énergétiques, écologiques, anticiper et lutter contre le changement climatique.**

Elles sont toutes deux labellisées « Territoires à Energie Positive et Croissance Verte » (TEPCV), dispositif porté par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique.

Ce sujet constitue un pilier majeur de la coopération entre les deux territoires qui se traduira, au-delà des actions spécifiques de chaque communauté de communes, par des travaux structurants partagés et notamment:

- l'élaboration d'un PCAET commun (gouvernance commune);
- l'affirmation d'une stratégie de développement économique axée sur le secteur de l'énergie.

<b><u>Rappel des enjeux stratégiques :</u></b>	<b><u>Objectif stratégique</u></b>	<b><u>Objectif opérationnel</u></b>
<p>Répondre aux défis écologiques et énergétiques, anticiper et mieux se préparer au changement climatique.</p>	<p><b><u>5.1 : Soutenir la rénovation thermique des bâtiments publics et privés</u></b></p> <p><b><u>5.2 : Mener une politique globale de transition écologique et énergétique</u></b></p>	<p>5.1.1 : Réduire la précarité énergétique</p> <p>5.1.2 : Produire des énergies renouvelables locales</p> <p>5.2.1 : Optimiser les champs d'intervention environnementale</p> <p>5.2.2 : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liés au transport</p> <p>5.2.3 : Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets</p> <p>5.2.4 : Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir un urbanisme durable</p> <p>5.2.5 : Promouvoir l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et mobiliser les acteurs locaux</p>

## **Thématique 6 : La cohésion sociale**

Bien que non dotées de compétences directes en matière sociale, les Communautés de communes, au travers des ambitions développées dans les thématiques 1 à 6, affirment leur volonté de répondre aux besoins de tous les usagers, en particulier les plus fragiles (demandeurs d'emploi, personnes âgées, familles en difficulté).

**La présence d'une offre éducative de qualité, la facilité d'accès aux services publics médico-sociaux, de l'emploi et de l'insertion, ou de la petite enfance** se dégagent comme des enjeux forts pour le territoire.

Les Communautés de communes s'appuieront notamment sur le travail engagé par le Département du Loir-et-Cher, à travers la Maison Départementale de la Cohésion Sociale « Nord Loire pays de Chambord » qui a conduit un diagnostic social partagé du territoire et souhaite engager une démarche partenariale avec les deux Communautés de communes pour la mise en œuvre d'un Projet Social de Territoire.



<b><u>Rappel des enjeux stratégiques :</u></b>	<b><u>Objectif stratégique</u></b>	<b><u>Objectif opérationnel</u></b>
<p>Organiser la solidarité entre les collectivités territoriales et leurs habitants.</p>	<p><b><u>6.1 : Soutenir une offre éducative de qualité</u></b></p>	<p>6.1.1 : Moderniser les écoles du territoire</p> <p>6.1.2 : Equiper les écoles des outils numériques</p> <p>6.1.3 : Développer l'offre d'accueil du jeune enfant</p> <p>6.1.4 : Développer l'offre d'accueil de loisirs péri et extra scolaire</p>
<p>Contribuer au maintien et au développement des liens sociaux.</p>	<p><b><u>6.2 : Accompagner le Projet Social du Territoire</u></b></p> <p><b><u>6.3 : Améliorer la présence et l'accessibilité à une offre de services, culturelle et de loisirs/sports</u></b></p> <p><b><u>6.4 : Renforcer l'adhésion citoyenne à la sécurité collective</u></b></p>	<p>6.2.1 : Développer des partenariats pour garantir l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragiles</p> <p>6.2.2 : Favoriser le recours aux volontaires du service civique</p> <p>6.3.1 : Développer l'offre culturelle : créer de nouveaux vecteurs d'accès à la culture</p> <p>6.3.2 : Moderniser l'offre d'équipements (sportifs, culturels...)</p> <p>6.4.1 : Promouvoir et animer les conventions de participation citoyenne entre les maires et la gendarmerie nationale</p>



## **IV/. Premier objectif complémentaire : faire converger le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics et le contrat de ruralité**

L'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, qui a lieu tout au long de l'année 2016 conformément à l'article 98 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,, a associé les élus et les partenaires, publics et privés, concernés, dans le but de résorber, dans l'ensemble du département de Loir-et-Cher, les difficultés d'accès relevés ou prévus dans les zones en tension pour l'accès aux services aux publics ou aux soins.

Ce schéma, d'une durée de 6 ans, a pour objectif de qualifier l'offre de services sur les territoires et de définir les actions à mettre en œuvre dans les secteurs les moins bien pourvus.

Il intègre des services, publics mais aussi privés, ou encore des services marchands ou non marchands, délivrés par des opérateurs nationaux et locaux.

Il faut donc entendre par service au public un socle de services essentiels aux habitants dans leur vie quotidienne. Cette vision globale amène à poursuivre, au-delà de l'amélioration de l'accès aux services pour tous les Loir-et-Chériens, une ambition partagée par l'ensemble des parties prenantes au schéma de favoriser le développement, la dynamisation locale et l'attractivité des territoires notamment en zone rurale."

**Le diagnostic réalisé pour le SDAASP sur la partie du territoire loir-et-chérien correspondant aux deux communautés de communes engagées dans le présent contrat de ruralité conduit à retenir les mêmes priorités, en ce qui concerne les services au public, que celles qui ont été identifiées dans les éléments de diagnostic figurant en pièce-jointe.**

L'Observatoire de l'Économie et des Territoires a réalisé le diagnostic du SDAASP portant sur les services de l'État, des collectivités locales, la santé, l'offre culturelle et de loisirs mais également sur les commerces de proximité.

Ce document comprend un état des lieux géographique des implantations, complété par une analyse sur l'accès en temps aux différents services ainsi qu'une approche par type de public : enfance, famille, jeunesse, publics fragiles et personnes âgées. Par ailleurs, l'Observatoire a interrogé par questionnaire les communes et les communautés de communes pour recueillir les priorités des élus sur les services publics. Cet éclairage supplémentaire a permis d'enrichir l'analyse.

**Les 4 priorités d'actions du SDAASP s'appliquent aux communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord et s'intègrent dans les objectifs définis par le contrat de ruralité (thématiques 1,2, 3 et 4) :**

- .L'accès à la santé,
- .L'économie de proximité,
- .Les nouveaux services à la population,
- .Les transports.

18 actions ont été retenues pour atteindre ces objectifs.

Une thématique transversale est également ressortie : celle du déploiement et des usages des nouvelles technologies qui modifient les relations entre les usagers et les services au public dans les 4 priorités ci-dessus.

<u>Objectifs du SDAASP</u>	<u>Actions retenus dans le SDAASP</u>
<p><b>Objectif 1 : Mobiliser l'ensemble des leviers pour faire face aux carences dans l'accès aux soins</b></p> <p><b>Correspondance avec le contrat de ruralité :</b></p> <p>- thématique 1 : développement des services.</p>	<p>Action 1 : Améliorer la visibilité de l'offre transport « santé » existante vers les professionnels de santé et développer des outils nouveaux permettant de faciliter l'accès à ces professionnels</p> <p>Action 2 : Développer des outils et technologies nouveaux permettant de réduire les transports des usagers vers les professionnels de santé</p> <p>Action 3 : Bâtir et promouvoir de nouvelles pratiques pour optimiser le temps consacré aux actes médicaux tout en améliorant la continuité des soins</p> <p>Action 4 : Mettre en place un guichet unique des aides à l'installation et au regroupement des professionnels de santé</p>
<p><b>Objectif 2 : Se mobiliser collectivement pour le maintien et le développement des activités de proximité</b></p> <p><b>Correspondance avec le contrat de ruralité :</b></p> <p>- thématique 1 : développement des services.</p> <p>- thématique 2 : les centres-bourgs.</p>	<p>Action 5 : Mettre en place un suivi des activités en zone rurale</p> <p>Action 6 : Susciter de nouvelles vocations pour l'installation et/ou la reprise d'activités</p> <p>Action 7 : Développer l'activité itinérante et valoriser les circuits locaux</p> <p>Action 8 : Relever les défis du vieillissement de la population et les transformer en opportunité</p>
<p><b>Objectif 3 : Assurer un accès de qualité aux services pour tous sur l'ensemble du territoire</b></p> <p><b>Correspondance avec le contrat de ruralité :</b></p> <p>- thématique 1 : développement des services.</p>	<p>Action 9 : Créer des Maisons de Services au Public (MSAP)</p> <p>Action 10 : Consolider l'offre de services dans chaque MSAP</p> <p>Action 11 : Adapter les outils aux pratiques des usagers</p> <p>Action 12 : S'appuyer sur le réseau des mairies pour une meilleure réponse à l'utilisateur</p> <p>Action 13 : Accompagner les publics non familiarisés aux usages numériques</p> <p>Action 14 : Expérimenter des services au public mobiles</p>

**Objectif 4 : Améliorer la mobilité des Loir-et-Chériens**

**Correspondance avec le contrat de ruralité :**

**- thématique 4 : les services liés à la mobilité.**

Action 15 : Développer une offre de transport plus souple adaptée aux usagers

Action 16 : Expérimenter des nouveaux modes de transports

Action 17 : Faciliter la vie des usagers : rendre l'offre lisible et vite accessible

Action 18 : Étudier les conditions de réalisation d'une ligne express « Vendôme/Blois/Romorantin-Lanthenay



**Par souci de cohérence de l'action publique, l'ensemble des actions retenues dans le cadre du SDAASP, à l'exception de l'action 18, sont appelées à concourir à l'atteinte des objectifs fixés par le contrat de ruralité pour le développement du territoire de Beauce-Val de Loire et de Grand Chambord. Le contrat de ruralité s'inscrit en ce sens en complément du SDAASP.**

En particulier, le déploiement de structures médicales adaptées, le développement de nouvelles formes de services aux publics, et le soutien de l'activité économique de proximité pourront trouver des champs d'application prioritaires à l'échelle du contrat de ruralité.

Une expérimentation pourra notamment être tentée pour doter le territoire d'un autobus des services publics, véritable MSAP mobile.

## **V/. Second objectif complémentaire : prendre appui sur le contrat de ruralité pour réaliser une Opération Grand Site autour de Chambord**

Une Opération Grand Site (OGS) est une démarche proposée par l'État à une ou des collectivités territoriales pour définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur du territoire.

**Une Opération Grand Site poursuit trois grands objectifs dans une perspective de développement durable :**

- .Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;
- .Améliorer la qualité de la visite dans le respect du site ;
- .Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

Ces trois points constituent la base d'un projet de territoire, partagé entre les deux communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire, et articulé autour du site de Chambord et du Val de Loire.

L'OGS met en jeu une **méthodologie particulière** ainsi qu'une ingénierie adaptée afin que chaque site puisse exprimer ses spécificités. Elle comporte différentes étapes que les partenaires conduisent ensemble : une phase d'études, qui permet de bâtir le projet et une phase de mise en œuvre. Elle met en jeu des financements de l'État, des collectivités territoriales et des fonds européens.

**L'OGS rejoint donc les schémas de gouvernance et de développement du contrat de ruralité. Les deux démarches peuvent être liées.**

Entre le château de Chambord et le Val de Loire, des communes des deux intercommunalités seront concernées par le périmètre de la future OGS ; cette opération permettra de renforcer les liens entre les deux EPCI, mais également de profiter au reste du territoire par l'application de zones tampons. Ainsi l'OGS pourra constituer le point de départ d'un projet de territoire commun.

Au vu des critères d'éligibilité pour candidater à une Opération Grand Site, une partie du territoire remplit les conditions fixées par l'État pour lancer cette démarche. De plus, les 3 objectifs de l'Opération Grand Site, qui s'appliquent aux communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord, s'intègrent dans les objectifs définis par le contrat de ruralité (thématiques 2, 3, 5)

Pour mémoire, les 4 critères d'éligibilité pour une OGS sont :

1. Être site classé ;
2. Être un territoire dont le paysage est remarquable ;
3. Nécessiter une action coordonnée d'envergure pour remédier aux difficultés d'entretien ou de gestion du site ;
4. Faire l'objet d'une volonté de restauration, de préservation et de gestion partenariale.

Objectifs de l'OGS	Correspondances avec le contrat de ruralité
<p>Objectif 1 : Restaurer et préserver les qualités paysagères, naturelles et culturelles du site</p>	<p>Objectif 5.2 : Mener une politique globale de transition écologique et énergétique</p> <p>Objectif 5.2.1 : Optimiser les champs d'intervention environnementale</p> <p>Objectif 5.2.4 : Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir un urbanisme durable</p>
<p>Objectif 2 : Améliorer la qualité de la visite dans le respect du site</p>	<p>Objectif 3.1 : Favoriser un développement touristique ambitieux et innovant</p> <p>Objectif 3.1.1 : Mettre en valeur le patrimoine UNESCO Val de Loire</p> <p>Objectif 3.1.3 : Développer l'offre des équipements touristiques structurants</p> <p>Objectif 3.1.4 : Soutenir et promouvoir les initiatives touristiques</p>
<p>Objectif 3 : Favoriser un développement socio-économique local dans le respect des habitants</p>	<p>Objectif 2.2 : Restaurer l'attractivité des bourgs centres</p> <p>Objectifs 2.2.1 : Requalifier les centres-bourgs</p> <p>Objectif 2.2.2 : Requalifier les entrées de ville</p> <p>Objectif 2.2.3 : Accompagner la rénovation de l'habitat ancien en centre-bourg</p>



## **VI. Mise en œuvre, pilotage et gouvernance du contrat de ruralité**

Les signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens humains et matériels (statistiques, recensements, bilan de dispositifs, ingénierie...) nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans le présent contrat, dans le respect des compétences, domaines et territoires d'intervention qui leur sont dévolus.

En ce qui concerne les moyens financiers, les signataires s'accordent pour mobiliser des moyens en fonction de leurs crédits disponibles et de leurs engagements politiques, de façon à examiner et le cas échéant soutenir les actions qui seront conçues pour atteindre les objectifs du présent contrat. En tout état de cause, le financement des actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque partie au contrat de ruralité.

La conception, la proposition, l'examen et le soutien de chacune des actions issues du contrat de ruralité fait l'objet de la présente partie du contrat. En effet, pour mener à bien les objectifs opérationnels du contrat de ruralité, les signataires en organisent la gouvernance comme suit :

### **Comité de pilotage du contrat de ruralité**

**Pilotage** : Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord ; Préfecture de Loir-et-Cher

**Secrétariat** : Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord

#### **Composition (titulaires ou leurs représentants) :**

- Préfet de Loir-et-Cher
- Présidents des communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord
- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Départemental
- Directeur départemental de la CAF
- Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Président de la Chambre d'agriculture
- Directeur régional de la CDC
- Directeur départemental des territoires
- Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- Délégué départemental de l'ARS

#### **Rôle :**

- Définit, suit et évalue les orientations stratégiques et opérationnels prises dans le cadre du contrat de ruralité.
- Valide le plan d'actions annuel du contrat de ruralité.
- Suit et évalue la mise en œuvre du contrat de ruralité.
- Valide le plan de communication autour du contrat de ruralité.

**Se réunit une fois par semestre.**



## Comité opérationnel du contrat de ruralité

**Pilotage** : Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord ; Préfecture de Loir-et-Cher

**Secrétariat** : Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord

**Composition** :

- Préfecture de Loir-et-Cher
- Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- CAF
- Direction départementale des territoires
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- Délégation départementale de l'ARS
- Un représentant des membres du comité de pilotage, en fonction de l'ordre du jour des séances du comité opérationnel
- Tout intervenant extérieur utile aux travaux du comité (AELB, La Poste, bailleurs sociaux).

**Rôle** :

- Met en œuvre les actions destinées à atteindre les objectifs du contrat de ruralité.
- Prépare l'évaluation des actions conduites et propose de nouvelles actions au comité de pilotage.
- Précise et approfondit si besoin le diagnostic.
- Met en place, si nécessaire, des groupes de travail thématiques.

**Se réunit 3 fois par an, et autant que de besoin.**



## Groupes de travail

### Pour élaborer une ou plusieurs actions thématiques

**Pilotage** : Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord ; Préfecture de Loir-et-Cher

**Secrétariat** : Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord

**Composition** :

- Services de l'État et des collectivités partenaires pour élaborer une action particulière

**Rôle** :

- Conçoit, prépare et propose des actions correspondant à une thématique du contrat de ruralité, en vue d'en atteindre les objectifs.



## VII/. Présentation des conventions annuelles d'actions

La convention annuelle d'actions est un document visant à formaliser les engagements de l'ensemble des partenaires du contrat de ruralité.

Elle se distingue de la présente convention d'objectifs du contrat de ruralité. Elle est élaborée en comité opérationnel et proposée au comité de pilotage du contrat de ruralité.

Établie chaque année lorsque les budgets des signataires sont validés/délégués, et ainsi pour la durée du contrat, cette convention expose les types de financeurs, les formes de l'apport, la source et le montant des crédits pour chacune des actions nécessitant un financement.

Les sources de financement relèvent des crédits spécifiques ou de droit commun de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres organismes signataires ou partenaires.

La convention annuelle d'actions ne comporte pas uniquement des actions qui appellent à des investissements. Des actions reposant sur la coordination des acteurs et la mobilisation de leurs dispositifs de droit commun (autres que financiers) en vue d'atteindre certains objectifs fixés dans le contrat de ruralité trouvent toute leur place dans une convention annuelle d'actions.

Chaque action fait l'objet d'une fiche dédiée, qui présente de manière synthétique le contenu et les modes opératoires, le cas échéant les financements, de l'action retenue.

La signature de la convention annuelle d'actions engage les parties prenantes aux différentes actions qu'elle contient.

L'État partage les orientations et les objectifs définis par le présent contrat. A ce stade, les actions sont celles proposées par les porteurs. L'État participera au cofinancement de certaines actions du plan pluriannuel.

Il interviendra en cohérence avec les interventions des collectivités territoriales et des autres acteurs, dans le cadre des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, notamment par le recours, dans le respect des cadres réglementaires les régissant, à la DETR, au FNADT, au Fonds de soutien à l'investissement local (enveloppe « thématique » et/ou enveloppe "contrat de ruralité"). Ces interventions seront précisées dans chaque convention annuelle d'actions, pendant la durée du contrat (2017-2020).

Pour mémoire, l'ensemble de ses dispositifs d'intervention sont recensés en annexe 2.

## VIII/. Suivi, évaluation, communication, modification et résiliation

Les signataires s'accordent pour mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions qu'ils engagent à travers les différentes conventions annuelles de financement.

L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du contrat de ruralité sont coordonnées par le comité de pilotage.

Les parties au contrat de ruralité donnent leur autorisation pour mettre en ligne sur Internet le présent contrat. Ils décident et réalisent d'un commun accord les actions de communication qui y sont relatives.

Les supports de communication sont validés par le comité de pilotage.

**Le contrat de ruralité de Grand Chambord et de Beauce Val de Loire est signé pour la période à compter de sa signature jusqu'à fin 2020. Il peut faire l'objet d'ajustements et d'avenants, soumis au comité de pilotage.**

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

En cas de modification des périmètres des EPCI, ou de prise de compétences de ces derniers, le contrat sera modifié en conséquence.

Un bilan final d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui ont contribué.

Le contrat de ruralité peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois, formalisé par lettre recommandée adressée aux autres signataires.

## Signataires

Pour l'État,  
Le Préfet de Loir-et-Cher

**Jean-Pierre CONDEMINE**

Pour la communauté de  
communes du Grand  
Chambord,  
Son Président

**Gilles CLEMENT**

Pour la communauté de  
communes de Beauce Val de  
Loire,  
Son Président

**Marc FESNEAU**

Pour le Conseil départemental  
de Loir-et-Cher,  
Son Président

**Maurice LEROY**

Pour le Conseil régional  
Centre Val de Loire,  
Son Président

**François BONNEAU**

Pour le groupement de  
gendarmerie de Loir-et-Cher,  
Le Commandant de  
groupement

**Colonel Eric CHUBERRE**

Pour le SMO Val de Loire  
Numérique  
Son Président,

**Bernard PILLEFER, vice-  
Président du Conseil  
départemental**

Pour la Caisse d'Allocation  
Familiale de Loir-et-Cher,  
Le Directeur départemental

**Jean-Yves PREVOTAT**

Pour l'Agence régionale de  
santé,  
La déléguée départementale

Pour la Chambre des métiers  
et de l'artisanat de Loir-et-  
Cher,  
Son Président

**Stéphane BURET**

Pour la Chambre de commerce  
et d'industrie de Loir-et-Cher,  
Son Président

**Yvan SAUMET**

Pour la Caisse des dépôts et  
consignations,  
Le Directeur régional

**Jean-Luc COOPMAN**

Pour Terres de Loire Habitat,  
Le Directeur général

**Denis LEBERT**

Pour Loir-et-Cher Logement,  
Le Directeur général,

**Eric NADOT**

Pour Immobilière Centre Loire  
Le Directeur général,

**Francis STEPHAN**

Pour le groupe La Poste,  
Le Délégué aux relations  
territoriales

**Philippe FAGOT**